

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 1^{er} décembre 2023, se sont réunis Salle Exona – 1 rue des Pavés – 91 000 Evry-Courcouronnes à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, afin de débattre et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
SIARCE	BEN OUADA Sami	
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia	
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia	
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard	
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky	
SIARCE	BUDELOT Laurence	
LEUDEVILLE	LECOMTE Jean-Pierre	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence	
SIARCE	CORDIER Corinne	
SIARCE	CORRE Daniel	
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier	
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim	
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph	
SIARCE	DIRAT Karl	
VILLABE	DIRAT Karl	
SIARCE	DUGOIN Xavier	
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie	
SIARCE	ECK Bernard	
ARPAJON	FOURNIER Pascal	
SIARCE	GUERTON Marc	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain	
YERRES	LE ROUX Jean-Claude	
EGLY	MATT Edouard	
BRETIGNY-SUR-ORGE	Michel PELTIER	
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil	
RIS-ORANGIS	MELIN Gil	
MONTGERON	NOEL Michel	
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert	
SIARCE	PLANTE François	

CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre	
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric	
SIARCE	PYOT Frédéric	
SIARCE	RASSIER Gérard	
CA GRAND PARIS SUD	DUMONTAUD SEURE Aurélie	
DRAVEIL	ROUSSET Laurent	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice	
SIARCE	SHEPS Ariel	
CA GRAND PARIS SUD	SOULOUMIAC Michel	
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane	
SIARCE	TERRIER Michel	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane	PROT Pierre
CROSNE	DAMIATI Michaël	PYOT Frédéric
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude	CASTAINGS Laurence
VILLENEUVE LE ROI	GONZALES Didier	SEBBAG Alice
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier	RASSIER Gérard
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric	CORRE Daniel
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean	DUGOIN Xavier
LISSES	MORIN Jean-Marc	SOULOUMIAC Michel
SIARCE	PETEL Yann	DIRAT Karl
SIARCE	PIGEON Marie France	BERTOL Gino
GRIGNY	RIO Philippe	BORTOLI Jacky
VIRY CHATILLON	VILAIN Jean-Marie	BIGA Jean-Bernard

Étaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
VILLEMOSNON-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
ETIOLLES	DURIEZ Amalia
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel

E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EUGENE Joelle
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
ABLON	GRILLON Eric
ATHIS-MONS	GROUSSEAU Jean-Marie
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
BREUILLET	MAYEUR Véronique
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
SIARCE	PAROLINI François
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène

Monsieur Xavier DUGOIN déclare la séance ouverte à 19 heures 05, et propose Monsieur Jean-Claude LE ROUX en tant que secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Jean-Claude LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CALENDRIER

Monsieur le Président communique le calendrier prévisionnel de la prochaine instance qui se déroulera à la Salle Exona le lundi 26 février 2024 pour le ROB et le 3 avril 2024 pour le vote du budget à 18 heures 30.

POINT N° 1 – INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir

Monsieur Gil MELIN, représentant la CA GPS, et la Ville de Ris-Orangis, Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU pour la commune d'Athis-Mons, Madame Amalia DURIEZ pour la commune d'Etiolles, Monsieur Stéphane BEAUDET pour la commune d'Evry-Courcouronnes, Monsieur Philippe RIO pour la commune de Grigny, Monsieur Karl DIRAT pour la commune de Villabé, Monsieur Didier GONZALES pour la commune de Villeneuve-le-Roi, et Monsieur Jean-Marie VILAIN pour la commune de Viry-Châtillon.

Monsieur le Président précise que l'installation des nouveaux membres n'est pas soumise au vote.

POINT N° 2 — ELECTIONS DU 4EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Monsieur Grégory GOBRON, qu'il remercie pour le travail effectué lors de ses deux derniers mandats, il doit être procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-président au scrutin uninominal. Monsieur le Président dit avoir reçu la candidature de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé. Monsieur le Président appelle les candidats à se manifester et à se présenter. Il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur le Président rappelle que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue
Madame Alice SEBBAG, Monsieur Jacky BORTOLI sont désignés assesseurs

A l'appel de leur nom par le secrétaire de séance, les membres remettent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier membre, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Résultats des votes :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 5

Nombre de votants (enveloppes déposées) 50

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 47

Majorité absolue 24

Monsieur Karl DIRAT est élu 4^{ème} Vice-président.

POUR INFORMER

Monsieur le Président souhaite faire un point de communication sur le recrutement du directeur général des services du SMOYS.

Les services préfectoraux ayant retoqué la délibération sur le principe de classement du Syndicat par assimilation à une commune de 40 à 80 000 habitants, il n'est pas possible de créer un emploi fonctionnel et par conséquent de recruter Monsieur Sylvain DANTU, pour pourvoir ce poste, celui-ci étant haut fonctionnaire et détenteur du grade d'ingénieur en chef, grade qu'en l'absence de classement, le SMOYS ne peut créer.

Monsieur le Président, souhaite remercier tout particulièrement Monsieur Sylvain DANTU pour l'aide qu'il a apportée et qu'il continue à apporter.

Le SMOYS est donc à la recherche d'un responsable des services de catégorie A, conformément à la demande des services préfectoraux.

Monsieur Michel NOEL s'interroge sur le déroulement de carrière du futur responsable des services.

Monsieur le Président répond qu'en cas de réussite à un concours de catégorie A+, celui-ci ne pourra être nommé au SMOYS, tant que le SMOYS ne sera pas classé, ce qui semble difficile au vu des critères exigés par les textes.

POINT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE COMMUNICATION (POLE ENERGIE ILE DE FRANCE)

Monsieur le Président expose qu'en 2017, les 5 Syndicats d'Énergie d'Île-de-France (le SDESM, le SEY78, le SIGEIF, le SIPPEREC, et le SDEVO) ont pris l'initiative de se grouper pour créer sous la forme d'une entente le Pôle Énergie Île-de-France.

Les Présidents de ces autorités organisatrices du service public local de distribution de l'énergie (AODE) ont souhaité créer ce pôle comme un axe de coopération afin d'optimiser, de rationaliser et de coordonner leurs actions

sur leurs territoires respectifs, au service de toutes les collectivités franciliennes, pour répondre efficacement aux enjeux de la transition énergétique.

En juin 2021, le SMOYS a intégré le Pôle Energie Ile de France, conscient que la mise en commun des compétences et le renforcement des mutualisations portées par le Pôle permettront d'inscrire le Syndicat Mixte d'Energie Orge-Yvette-Seine, comme pleinement acteur de la transition énergétique et des enjeux qui en découlent.

Les Membres du Pole Energie Ile de France conviennent de constituer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique en vue de la passation conjointe de marchés, pour leur permettre des actions communes de communication.

Les membres demeurent libres de recourir à leurs propres marchés afin de satisfaire un besoin relevant de l'objet des marchés groupés dès lors qu'ils n'auront pas exprimé de besoins au moment du lancement d'un marché groupé à une demande de confirmation du coordonnateur.

La clé de répartition est au prorata de la taille des syndicats et fixe la participation financière de chaque membre, soit 6 % pour le SMOYS.

L'échéance initiale de la présente convention est, soit le 30 juin 2026, soit celle de la fin d'exécution du dernier marché passé dans le cadre de cette présente convention si cette date est postérieure à la date du 30 juin 2026.

Un coordonnateur est désigné pour chaque événement commun, il agit dans le cadre de ses missions au nom et pour le compte des Membres. Cette désignation s'effectue par roulement selon le tour de rôle de la présidence du Pôle énergies. La présidence reviendra au SMOYS en 2025, actuellement c'est le SEY78 qui préside le Pôle Energie Ile de France.

Le Comité

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communication - Pôle Energie Ile de France.

Vote :

Pour : 55

Unanimité

POINT N° 4 - PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES POUR LES MANDATS SPECIAUX

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un membre de l'organe délibérant peut bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial. Ce remboursement porte exclusivement sur les frais nécessaires à l'exécution du mandat.

Les frais exposés sont remboursés selon les conditions, et barèmes définis par décrets

Les frais de restauration et d'hébergement sont forfaitaires et remboursés selon le barème suivant :

Indemnités de mission en métropole établies en fonction du lieu d'accueil	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Hébergement pour les travailleurs reconnus handicapés	150 €	150 €	150 €
Déjeuner / Dîner	20 €	20 €	20 €

Le remboursement de frais de transport est réalisé sur la base de frais réellement engagés et selon les barèmes suivants :

Indemnités kilométriques en métropole			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €/Km	0,40 €/Km	0,23 €/Km
6 et 7 cv	0,41 €/Km	0,51 €/Km	0,30 €/Km
8 cv et plus	0,45 €/Km	0,55 €/Km	0,32 €/Km

Madame CASTAINGS précise que la présente délibération a pour but d'actualiser les montants précédemment votés ; en effet, compte tenu de la revalorisation des indemnités des frais exposés des délégués recevant mandat spécial, par arrêtés ministériels, il convient d'actualiser les montants des dits remboursements.

Débat :

Monsieur Alain LAMOUR demande ce qu'est un mandat spécial.

Monsieur le Président précise que les élus qui siègent au Bureau, sans avoir de délégation, et qui exercent des missions, soumises à l'accord du Comité Syndical, le mandat spécial, peuvent dans le cadre de l'exercice de ces missions bénéficier à leur demande d'un remboursement des frais engagés, selon des barèmes qu'il convient aujourd'hui d'actualiser.

Sans autre question, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote

Le Comité Syndical

APPROUVE le principe d'indemnisation des frais exposés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial,

DIT que le remboursement des frais sera conforme aux modalités et barèmes joints en annexe 1

DIT que les revalorisations ultérieures de ces indemnités, décidées par décret ou arrêté ministériel, seront applicables sans délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SMOYS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour : 54

BEN OUADA Sami, BENSARSA REDA Lamia (EPT12), BENSARSA REDA Lamia (Juvisy-sur-Orge), BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, Jean-Pierre LECOMTE, BUDELLOT Laurence, CASTAINGS Laurence (CPAS), CASTAINGS Laurence (Epinay-sur-Orge), CORDIER Corinne, CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELMOTTE Kim, DELPIC Joseph, DIRAT Karl (SIARCE), DIRAT Karl (Villabé), DUGOIN Xavier, DUMONTAUD SEURE Aurélie (Soisy-sur-Seine), ECK Bernard, FOURNIER Pascal, GUERTON Marc, HILGENGA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, Michel PELTIER, MELIN Gil (CAGPS), MELIN Gil (Ris-Orangis), NOEL Michel, PIANTONI Gilbert, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), RASSIER Gérard, DUMONTAUD SEURE Aurélie (CAGPS), ROUSSET Laurent, SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, SOULOUMIAC Michel, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : BEAUDET Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PROT), DAMIATI Michaël (donne pouvoir à Monsieur PYOT), DELIANCOURT Jean-Claude (donne pouvoir Laurence CASTAINGS - CPAS), GONZALES Didier (EPT12) (donne pouvoir à Alice SEBBAG), GONZALES Didier (Villeneuve-le-Roi) (donne pouvoir à Gérard RASSIER), GRILLON Eric (Ablon) (donne pouvoir à Daniel CORRE), HARTZ Jean (donne pouvoir à Xavier DUGOIN), MORIN Jean-Marc (donne pouvoir à Michel SOULOUMIAC), PETEL Yann (donne pouvoir à Karl DIRAT), PIGEON Marie France (donne pouvoir à Gino BERTOL), RIO Philippe (donne pouvoir à Jacky BORTOLI), VILAIN Jean-Marie (donne pouvoir à Jean-Bernard BIGA)

Abstention : 1
LAMOUR Alain

Contre : 0

Adopté

POINT N° 5 - MISE EN PLACE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (PASSAGE M57)

Monsieur Edouard MATT rappelle que par délibération du 29 septembre 2023, le Comité syndical du SMOYS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général budgétaire relevant de l'instruction M57 il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres au syndicat.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Néanmoins cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Le comité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du SMOY

Vote :

Pour : 55

Unanimité

A la demande du Vice-président en charge des Finances l'ordre de présentation des points financiers est modifié.

POINT N°7 - PRINCIPE DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Edouard MATT rappelle que le syndicat va passer à l'instruction budgétaire M57 à partir de 2024, aussi et conformément aux instructions budgétaires de cette nouvelle nomenclature, il convient d'amortir les immobilisations afin de traduire la dépréciation définitive d'un élément de son actif immobilisé au prorata temporis.

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Il appartient au Comité syndical de délibérer afin de définir les modalités de l'amortissement comptable des actifs du SMOYS.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisation	Durée
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions versées	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans
Installations générales, agencements et aménagement	10 ans
Mobilier	10 ans
Infrastructure de recharges de véhicules électriques	10 ans
Installations de production d'énergie solaire	15 ans
Installations de production de biogaz	20 ans
Réseaux	40 ans

Par simplification il est proposé de voter un seuil de 1 000 €, pour les biens dits de faibles valeurs, en dessous duquel l'amortissement se fera en un an. L'amortissement sera calculé selon le mode linéaire. L'amortissement est au prorata temporis.

Débats :

Monsieur PLANTE trouve que la durée d'amortissement des logiciels est trop longue

Monsieur PROT partage cette remarque

Sans autre remarque, Monsieur le Président soumet la délibération au vote

Le Comité Syndical

APPROUVE le tableau des amortissements du SMOYS tel que présenté

DIT que le seuil pour les biens dits de faibles valeurs amortis en un an est fixé à 1 000 €

DIT que l'amortissement est linéaire et au prorata temporis

Vote :

Pour : 55

Unanimité

POINT N°8 - REVERSEMENT ARTICLE 8

Monsieur Edouard MATT rappelle que conformément à sa convention de concession, ENEDIS participe à l'enfouissement des réseaux électriques aériens réalisés par le SMOYS à hauteur de 40% du montant HT.

Historiquement, le SMOYS avait autorisé les communes à être maître d'ouvrage pour la réalisation de ces enfouissements et leur permettait de recevoir la participation d'Enedis. Néanmoins, certaines opérations réalisées avant 2022 ont connu des complications administratives et certaines communes n'ont pas perçu la participation Enedis malgré la réalisation des travaux d'enfouissement.

Le SMOYS a alors mis tout en œuvre pour pouvoir récupérer les redevances au titre de l'article 8 qu'Enedis n'a pas versées aux communes entre 2018 et 2022. Monsieur Edouard MATT tient à souligner l'acharnement des services à récupérer ces sommes non réclamées et les en remercie.

Après un long travail de plusieurs mois, le SMOYS a réussi à récupérer de la part d'ENEDIS la somme de 847 535,25 €.

Conformément à son engagement, le SMOYS va reverser aux communes ayant réalisé les travaux les sommes récupérées d'ENEDIS selon le tableau suivant :

BRUYERES-LE-CHATEL		82 024,30
LONGPONT SUR ORGE		32 147,91
MONTGERON		31 848,77
YERRES		218 879,75
DRAVEIL		46 137,50
CA GRAND PARIS SUD		127 783,84
<i>DONT EVRY-COURCOURONNES</i>	<i>19 476,05</i>	
<i>RIS-ORANGIS</i>	<i>108 307,79</i>	
EPT GRAND ORLY SEINE BIÈVRES		212 927,79
<i>DONT ATHIS-MONS</i>	<i>38 461,78</i>	
<i>JUVISY-SUR-ORGE</i>	<i>103 678,35</i>	
<i>VIRY-CHATILLON</i>	<i>70 787,66</i>	
SIARCE		67 461,67
<i>DONT BALLANCOURT SUR ESSONNE</i>	<i>35 582,34</i>	
<i>ITTEVILLE</i>	<i>16 217,90</i>	
<i>LE COUDRAY MONCEAUX</i>	<i>15 661,43</i>	
CC ENTRE JUINE ET RENARDE		28 323,72
<i>DONT SAINT YON</i>	<i>28 323,72</i>	
TOTAL		847 535,25

Le comité :

DECIDE de verser au titre de l'Article 8 les sommes présentées ci-dessus

Vote :

Pour : 55

Unanimité

Monsieur Gino BERTOL précise qu'une fois la délibération votée, les sommes pourront être versées immédiatement, néanmoins, pour les communes relevant de la CAGPS, du SIARCE, de l'EPT ou de la CCEJR, les sommes seront versées, à ces établissements qui procéderont à leur tour au reversement à leurs communes adhérentes, ce qui peut prendre quelques mois de plus.

POINT N°9 – REVERSEMENT TCFE (COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS)

Monsieur Edouard MATT rappelle que le SMOYS se substitue à ses communes de moins de 2 000 habitants pour percevoir la Taxe finale sur la consommation d'électricité (TCFE).

La loi permet au syndicat de reverser une fraction de cette taxe aux communes qui ont été substituées par le SMOYS.

Avant d'adhérer au SMOYS, le SIEGRA et le SIARCE reversaient aux communes de 2 000 habitants, respectivement 99,5% et 99,99% de la TCFE qu'ils percevaient. Conformément aux engagements pris avant l'adhésion au SMOYS, les mêmes modalités de reversement sont conservées au SMOYS.

Il est proposé au comité du SMOYS de voter le montant qui sera versé cette année, au titre de la TCFE 2022, aux communes d'Avrainville, Guibeville, Leudeville et Saint-Yon (pour l'ex SIEGRA) et aux communes d'Auvernaux, Chevannes, Echarcon, Fontenay le Vicomte, Nainville les Roches (pour le SIARCE) selon le tableau suivant :

TCFE 2022	
Commune	Montant reversé
Avrainville	41 115
Guibeville	21 583
Leudeville	24 908
Saint Yon	24 354
Auvernaux	5 179
Chevannes	18 542
Echarcon	9 513
Fontenay le Vicomte	16 510
Nainville les Roches	7 711

Le Comité

DECIDE de reverser aux communes d'Avrainville, Guibeville, Leudeville et Saint-Yon, d'Auvernaux, Chevannes, Echarcon, Fontenay le Vicomte, Nainville les Roches au titre de la TCFE les sommes précédemment indiquées

Vote :

Pour : 55

Unanimité

POINT N°10 – REVERSEMENT R2 ELECTRICITE POUR 2022

Monsieur Edouard MATT rappelle que chaque année, ENEDIS reverse au SMOYS une redevance dite R2 au titre des travaux d'enfouissement réalisés en année N-2 (terme B) ainsi que des travaux qui permettent une réduction sensible de la consommation électrique et donc de la pression sur le réseau d'ENEDIS (terme I).

Depuis le changement de contrat de concession signé en juillet 2019 et mis réellement en œuvre en octobre 2019, la redevance d'investissement est désormais calculée sur la base de ces deux termes distincts :

- le terme B qui correspond à l'assiette des travaux d'enfouissement retenue par ENEDIS pour calculer la subvention relative à l'article 8 du contrat de concession.
- le terme I qui recense les travaux de nature à réduire sensiblement la consommation électrique et la pression sur les réseaux de distribution.

Pour information :

Conformément au contrat de concession signé avec ENEDIS, la formule de calcul de la redevance R2 est :

Pour le terme B

$$0,5 B \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Pour le terme I

$$0,2I \times (1+Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)$$

B, montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante, au titre de sa participation au financement des travaux réalisés sur le réseau concédé dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession (où l'assiette des travaux retenus = 60% du montant des travaux, après déduction des 40% de la première participation d'ENEDIS au titre de l'article 8).

D, durée de la concession, exprimée en années, définie à l'article 48 du contrat de concession (30ans)

Pc, population municipale des communes de la concession ;

Pd, population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession

I, le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

Par ailleurs, le montant des investissements relatifs au terme I est plafonné à : 4 euros ou 4 euros x (0,4 + 0,6 INGn/ING2016)

Indice ING2016 : 108,2

Indice ING2020 (pour la R2 versée en 2022) : 117,2

Pour 2022 le plafonnement est basé sur la formule 4 euros x (0,4 + 0,6 INGn/ING2016)

Le SMOYS va reverser 100% de la redevance issue des formules applicables par ENEDIS, comme les années passées, au titre de la préparation, de l'instruction et du suivi des dossiers avec ENEDIS.

Le comité

APPROUVE les reversements de la redevance dite « R2 » au titre des travaux de l'année 2020 selon les tableaux ci-après :

Au titre du terme B

BRUYERES-LE-CHATEL		24 607,29
LONGPONT SUR ORGE		9 644,40
MONTGERON		9 554,70
YERRES		63 322,16
DRAVEIL		13 841,25
CA GRAND PARIS SUD		38 335,16
<i>DONT EVRY-COURCOURONNES</i>	5 842,82	
<i>RIS-ORANGIS</i>	32 492,34	
EPT GRAND ORLY SEINE BIÈVRES		81 189,34
<i>DONT ATHIS-MONS</i>	11 538,53	
<i>JUVISY-SUR-ORGE</i>	48 414,51	
<i>VIRY-CHATILLON</i>	21 236,30	
SIARCE		20 238,50
<i>DONT BALLANCOURT SUR ESSONNE</i>	10 674,70	

<i>ITTEVILLE</i>	4 865,37	
<i>LE COUDRAY MONCEAUX</i>	4 698,43	
CC ENTRE JUINE ET RENARDE		8 497,12
<i>DONT SAINT YON</i>	8 497,12	
TOTAL		269 229,92

Au titre du terme I

CA GRAND PARIS SUD		84 294,36
<i>DONT BONDOUFLE</i>	5 415,09	
<i>ETIOLES</i>	1 820,40	
<i>EVRY-COURCOURONNES</i>	37 117,04	
<i>GRIGNY</i>	15 574,21	
<i>LISSES</i>	4 070,24	
<i>RIS-ORANGIS</i>	16 248,56	
<i>SOISY-SUR-SEINE</i>	4 048,82	
SIARCE		38 019,83
<i>CORBEIL-ESSONNES</i>	28 140,77	
<i>COUDRAY-MONTCEAUX</i>	2 677,62	
<i>SAINT GERMAIN LES CORBEIL</i>	4 163,04	
<i>VILLABE</i>	3 038,40	
CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY		13 656,06
<i>DONT LES ULIS</i>	13 656,06	
CROSNES		5 098,78
TOTAL		141 069,02

Vote

Pour : 55

Unanimité

POINT N°6 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Edouard MATT rappelle que l'instruction M14 oblige l'assemblée délibérante de tout établissement public à voter un budget en équilibre réel. Lorsque les crédits ouverts au budget primitif ne permettent pas de retracer avec exactitude les dépenses et les recettes de l'année, il convient de voter une décision modificative.

C'est pourquoi il est demandé au Comité de voter une décision modificative afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

La DM1 permet d'ouvrir les crédits pour permettre le versement de l'article 8 récupéré par le SMOYS. Initialement le SMOYS estimait pouvoir récupérer 400 000 €, or le travail réalisé par l'exécutif et les équipes du SMOYS ont permis la récupération réelle de 847 535,25 €. Il convient donc de modifier le budget en conséquence. Cette modification s'équilibre par les recettes supplémentaires équivalentes. Cette modification modifie le chapitre 65 en dépenses et le chapitre 75 en recettes.

Par ailleurs, le SMOYS perçoit et reverse la TCFE pour ses communes de moins de 2 000 habitants ; le montant à reverser est aussi plus important que prévu au budget primitif, il convient donc d'ouvrir les crédits pour

permettre le versement. Cette évolution s'équilibre en recettes et dépenses, le SMOYS reversant entre 99,95% et 99,99% de la TCFE. La dépense est imputée au chapitre 014 et en recettes au chapitre 73.

Enfin quelques ajustements ont été faits sur le chapitre 011 pour prendre en compte quelques dépenses décidées durant l'année, notamment la participation au programme WATTY, un ajustement du contrat de maintenance suite à l'accélération du changement des bornes pour permettre la nouvelle tarification. Initialement ces dépenses étaient prévues en investissement, c'est une opération de modification d'imputation comptable.

L'ensemble des modifications du chapitre 011 porte sur 86 000 €.

Ce qui donne les modification suivantes :

	Dépenses de fonctionnement	Proposition DM
Chapitre 011	Charges à caractère général	86 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	100 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	450 000,00
Total des dépenses de gestion courante		636 000,00
Chapitre à23	Virement à la section d'investissement	-86 000,00
Total		550 000,00

	Recettes de fonctionnement	Proposition DM
Chapitre 73	Impôts et taxes	100 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	450 000,00
Total		550 000,00

	Dépenses d'investissement	Proposition DM
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-86 000,00
Total		-86 000,00

	Recettes de fonctionnement	Proposition DM
Chapitre 21	Virement de la section de fonctionnement	-86 000,00
Total		-86 000,00

Le Comité,

APPROUVE la décision modificative n°1 conformément à la maquette budgétaire jointe

Vote :

Pour : 55

Unanimité

POINT N°11 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Madame Laurence CASTAINGS expose que le SMOYS votera son budget 2024 après le 31 décembre 2023, aussi, il est proposé au comité syndical d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement 2024 afin de permettre la continuité de service dans l'attente du vote du budget 2024 dans la limite de 25% des crédits votés en 2023.

	BP 2023	BS	DMI	Total budget
Chap 20	165 000	20 000	0	185 000
Chap 21	760 500	1 630 000	- 86 000	2 304 500
Chap 23	1 200 000	0	0	1 200 000

	Plafond crédits d'ouverture	Crédits ouverts
Chap 20	46 250	45 000
Chap 21	576 125	500 000
Chap 23	300 000	250 000

Cette ouverture anticipée va notamment permettre de continuer la politique ambitieuse de déploiement de bornes sans attendre le vote du budget.

Le comité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 conformément au tableau ci-dessus :

DIT que ces crédits seront repris lors des votes des Budgets Primitifs 2024

Vote :

Pour : 55

Unanimité

POINT N° 12 – ADHESION A LA COMPETENCE GAZ POUR LES COMMUNES DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, MILLY-LA-FORET, ETAMPES, BOIGNEVILLE ET BOISSY-LE-CUTTE

Monsieur Gino BERTOL expose que le SMOYS représente les intérêts de 55 communes de son territoire desservies en gaz naturel dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « *Distribution publique de gaz naturel* ». 3^{ème} autorité concédante en Ile France, 7^{ème} au plan national, le SMOYS se substitue aux communes adhérentes dans le contrat qui les lie à leur concessionnaire (GRDF) et assume toutes les charges d'autorité concédante

Au-delà de la mutualisation, transférer la compétence « distribution publique de gaz naturel » revêt des enjeux stratégiques :

- Assurer le renouvellement des contrats de concession
- Se préparer à une éventuelle mise en concurrence
- Répondre aux objectifs de transition énergétique 100 % de gaz renouvelable d'ici 2050.

Aujourd'hui, le gaz devient un enjeu majeur des politiques énergétiques actuelles. Aussi, le SMOYS préconise un transfert de la part de toutes ses communes adhérentes et des communes AODG, afin d'être plus fort dans les négociations avec le concessionnaire, de développer cette énergie, de participer à la transition énergétique, et de contribuer à une qualité de service identique sur tout le territoire.

5 collectivités, Boutigny-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Etampes, Boigneville, et Boissy le Cutté souhaitent adhérer à la compétence « GAZ » ; l'adhésion de ces communes relève d'une extension du périmètre conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion des communes de Boutigny-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Etampes, Boigneville, et Boissy-le-Cutté à la compétence « gaz ».

Le Comité

ACCEPTTE la demande d'adhésion à la compétence GAZ des communes de Boutigny-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Etampes, Boigneville et Boissy-le-Cutté

Vote :

Pour : 55

Unanimité

POINT N° 13 – ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BOUTIGNY SUR ESSONNE, DE DOURDAN, D'ETAMPES, D'ETRECHY, DE MILLY LA FORET, DE SAINT SULPICE DE FAVIERES, DE SAINT-VRAIN, DE TIGERY, DE VERT LE PETIT, DE PUSSAY, DE SAINTRY-SUR-SEINE, DE BOISSY-LE-CUTTE, DE MAISSE ET DU SIARCE

Monsieur Olivier CORZANI expose que les communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny sur Essonne, de Dourdan, d'Etampes, d'Etrechy, de Maisse, de Milly la Forêt, de Pussay, de Saint Sulpice de Favières, de Saintry-sur-Seine, de Saint Vrain, de Tigery, de Vert le Petit, ainsi que le SIARCE souhaitent adhérer à la compétence IRVE.

Monsieur CORZANI rappelle toute l'importance du maillage du territoire en bornes IRVE et se félicite de la demande d'adhésion de ces collectivités.

Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny sur Essonne, de Dourdan, d'Etampes, d'Etrechy, de Maisse, de Milly la Forêt, de Pussay, de Saint Sulpice de Favières, de Saintry-sur-Seine, de Saint Vrain, de Tigery, de Vert le Petit et du SIARCE à la compétence IRVE.

Le Comité

ACCEPTTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE des communes les communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny sur Essonne, de Dourdan, d'Etampes, d'Etrechy, de Maisse, de Milly la Forêt, de Pussay, de Saint Sulpice de Favières, de Saintry-sur Seine, de Saint Vrain, de Tigery, de Vert le Petit et du SIARCE.

Vote :

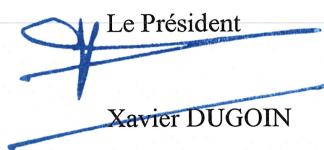
Pour : 55

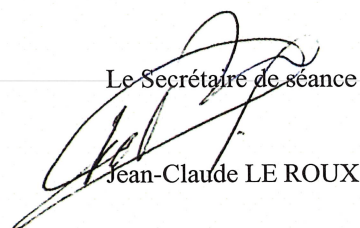
Unanimité

POUR INFORMER

Monsieur Pierre PROT rappelle que cet été, les élus ont été destinataires d'un questionnaire sur les besoins des communes relatifs aux services proposés par le SMOYS. Le questionnaire a évolué et a été de nouveau adressé par voie dématérialisée à tous les délégués. Monsieur Prot invite les élus à y répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20 h 04 heures.


Le Président
Xavier DUGOIN


Le Secrétaire de séance
Jean-Claude LE ROUX